



Révision globale du PAZ et du RCCZ

Rapport d'information à la population selon l'article 33 LcAT, al. 1 et 1bis



Ensemble, imaginons notre territoire de demain.

Table des matières

Table des matières	2
1 Introduction	3
2 Les défis du territoire	4
3 La stratégie communale	6
4 Le dimensionnement	9
4.1 Mise en conformité légale	9
4.2 Les chiffres du Canton	9
4.3 Le positionnement de la Commune	10
5 Études annexes	11
6 La procédure	12
6.1 Processus de révision globale du PAZ et du RCCZ	12
7 Observations	13
7.1 Les informations préalables	13
7.2 Présentation publique	13
7.3 Vos observations, remarques et propositions	13
8 Annexes	13

1 Introduction

La révision de la Loi fédérale sur l'aménagement du territoire (LAT) votée et acceptée en 2013 a engendré pour un nombre important de cantons et de communes de Suisse de revoir leur planification et leur utilisation du sol (plan des zones). Ainsi, le canton du Valais a dû adapter ses documents légaux en la matière, avec notamment la révision de la Loi cantonale d'application sur l'aménagement du territoire (LcAT) et le Plan directeur cantonal (PDC). Ces deux éléments sont la base sur laquelle se fondent les révisions des plans des zones et règlements communaux des constructions.

Au vu de ces nouvelles exigences légales, et avec l'entrée en vigueur au 1er janvier 2016 de la Loi fédérale sur les résidences secondaires (LRS), et au 1er janvier 2018 de la révision de la Loi cantonale sur les constructions (LC), les communes doivent requestionner leur territoire et déterminer leur potentiel de développement en fonction des besoins identifiés en matière de population et d'emploi.

Dans le cadre des révisions globales des plans des zones et règlements communaux des constructions, la LAT (art.4) et la LcAT (art.33) exigent que les communes veillent à ce que la population soit informée et puisse participer à l'élaboration des plans.

LcAT

Art. 33 *Elaboration des plans et règlements*

¹ *Le conseil municipal informe la population sur les plans à établir, sur les objectifs que ceux-ci visent et sur le déroulement de la procédure. Il veille à ce que la population puisse participer de manière adéquate à l'établissement des plans (art. 4 LAT).*

^{1bis} *Cette information est faite par avis dans le Bulletin officiel et par affichage public dans la commune prévoyant un délai minimal de 30 jours pour donner à tout intéressé l'occasion de prendre connaissance de l'avant-projet et de faire valoir par écrit toutes propositions.*

...

La Commune de Veysonnaz entend saisir l'opportunité de ce changement de paradigme pour répondre à ces nouvelles exigences légales.

Accompagnées des mandataires spécialisés, elle a établi une vision stratégique, son projet de territoire, fondement de la révision de ses outils de planification que sont le plan d'affectation des zones (PAZ) et le règlement communal des constructions et des zones (RCCZ). Une telle démarche s'inscrivant dans le temps long, l'exécutif communal a instauré des zones réservées afin de préserver ses réserves d'un développement allant à l'encontre des objectifs quantitatifs (dimensionnement) et qualitatifs (développement vers l'intérieur) attendus par les législations régissant l'aménagement du territoire.

Au travers de cette vision posant les bases de son périmètre d'urbanisation, la Commune de Veysonnaz pourra répondre au dimensionnement légal de sa zone à bâtir et offrir un cadre de vie agréable à tous ses habitants.

Les adaptations nécessaires à la mise en conformité légale du PAZ et du RCCZ concernent l'ensemble du territoire, qu'il s'agisse des zones à bâtir actuelles ou celles définissant les valeurs naturelles et paysagères.

2 Les défis du territoire

Constat et enjeux

Le projet de territoire permet à la municipalité d'appréhender les problématiques et les enjeux communaux de manière globale et transversale, et d'esquisser des pistes de réponses. Il constitue également le socle sur lequel s'appuyer pour orienter le développement de la commune de manière qualitative sur le long terme.

Avant de développer cette vision, la commune a établi un premier diagnostic, révélant les enjeux de son territoire. Cet état des lieux est constitué de deux approches. L'une, technique, tirant le portrait de la commune, son évolution, ses composantes thématiques (paysage, nature, urbanisation, mobilités, activités, services et équipements), ou encore ses contraintes environnementales et de développement. Cette première approche permet d'établir les constats principaux. Sur cette base, la seconde approche, dite sensible, a pour but d'identifier les forces et les faiblesses du territoire et de permettre à l'exécutif communal d'exprimer ses attentes pour le futur de sa commune.

Topographie

La déclivité marquée sur l'ensemble du territoire veyonnard génère nombre de contraintes. Elle rend difficile la création d'un lien nécessaire entre le bas et le haut de la commune, mais impacte également fortement l'intégration des constructions dans le coteau ou encore les déplacements.

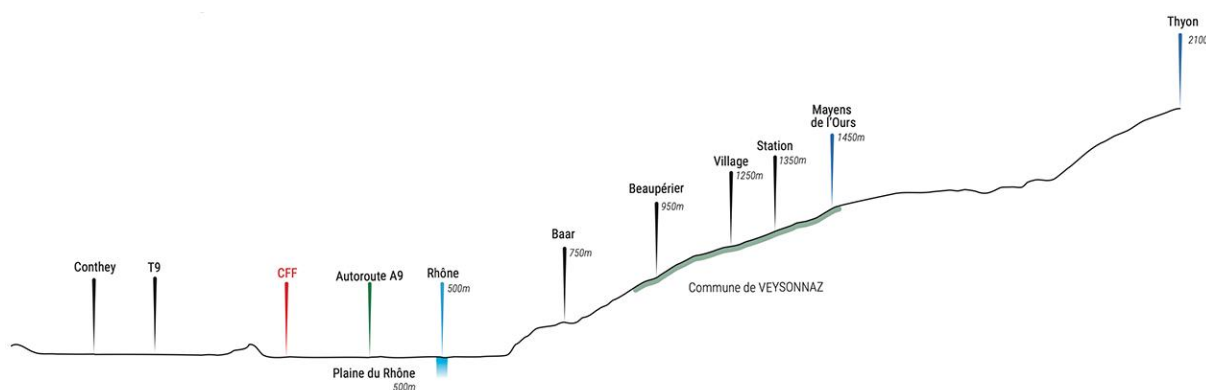


Fig 1: Une topographie marquée et omniprésente

Mobilité

La situation géographique et topographique a également une incidence majeure sur l'ensemble de la thématique de la mobilité. Veyonnaz est relativement éloignée de la plaine du Rhône pourvoyeuse d'emplois et un rapprochement passe par un renforcement de sa desserte en transports publics. Le développement des déplacements doux au sein d'un territoire en pente représente un défi important. Enfin, le caractère touristique de la commune nécessite une gestion saisonnière des différentes mobilités et met en évidence de grands enjeux de stationnement.

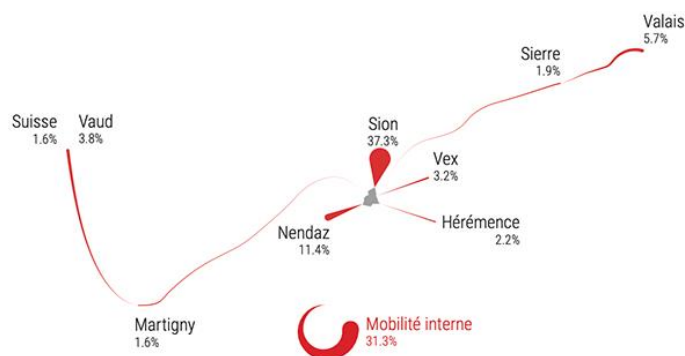


Fig 2: Mouvements pendulaires depuis et vers Veyonnaz (source : OFS)

Habitabilité

Le constat fait état de l'absence de lieux de rencontre et d'espaces publics, d'une offre insuffisante de services et d'infrastructures à destination des habitants ainsi que d'un manque de logements pour les jeunes comme pour les aînés.

Le bâti ancien inoccupé ainsi que le déséquilibre entre lits chauds et froids sont également des préoccupations auxquelles il convient de trouver des solutions.

Enfin, malgré un territoire limité, l'impact de la topographie et le niveau de desserte génère une urbanisation diffuse, et une attention particulière doit être portée aux secteurs disponibles, uniques potentiels de développement, notamment en termes d'accès.

Tourisme

Les enjeux auxquels doit faire face une commune touristique sont connus. Ainsi, en plus de devoir renforcer son activité touristique et réchauffer ses lits froids, Veysonnaz entend se coordonner avec ses partenaires pour asseoir son appartenance aux quatre vallées, mais également tisser des liens plus étroits entre tourisme et vie locale et ancrer durablement la notion d'accueil.

Activités

La dépendance marquée à la plaine et au tourisme en termes d'emploi doit être atténuée en offrant, au sein du territoire, une plus grande diversité d'activités de services et d'artisanat.

Mise en conformité légale

Enfin, la commune se doit, dans le cadre de la révision globale du PAZ et du RCCZ, de mettre en conformité ses plans et règlements communaux par rapport aux nouvelles exigences de la Loi fédérale d'aménagement du territoire (LAT) et cantonale (LcAT et PDC). Ces révisions mettent en exergue la nécessité d'un développement vers l'intérieur afin de préserver suffisamment d'espaces non-constructibles malgré la croissance de la population, ainsi qu'un devoir des communes de dimensionner leurs zones à bâtir pour les besoins des 15 prochaines années. Comme cités dans l'introduction, d'autres objectifs légaux et contraignants viennent justifier la nécessité de mettre à jour les plans et règlements communaux.

Ainsi, la commune de Veysonnaz entend transcrire, dans ses outils de planification, les différents éléments lui permettant de répondre aux enjeux identifiés, tout en tenant compte de ses ressources et moyens financiers.

3 La stratégie communale

Vision communale

Ces éléments servent de base à l'élaboration d'une vision cohérente et de qualité du développement de la commune à l'horizon 2045. Les réponses territoriales à donner aux objectifs de développement sont illustrées et traduites dans un projet de territoire. Celui-ci représente de manière qualitative et par thématique, les modalités de l'évolution de la commune de Veysonnaz. Le projet de territoire permet d'orienter les acteurs du développement dans leurs actions de mise en œuvre et de relever les problématiques à traiter en coordination avec les communes voisines.

Une carte de synthèse récapitule et montre à la fois la stratégie sur l'ensemble du territoire mais également les thématiques traitées et permet une lecture simplifiée et localisée du projet de territoire.

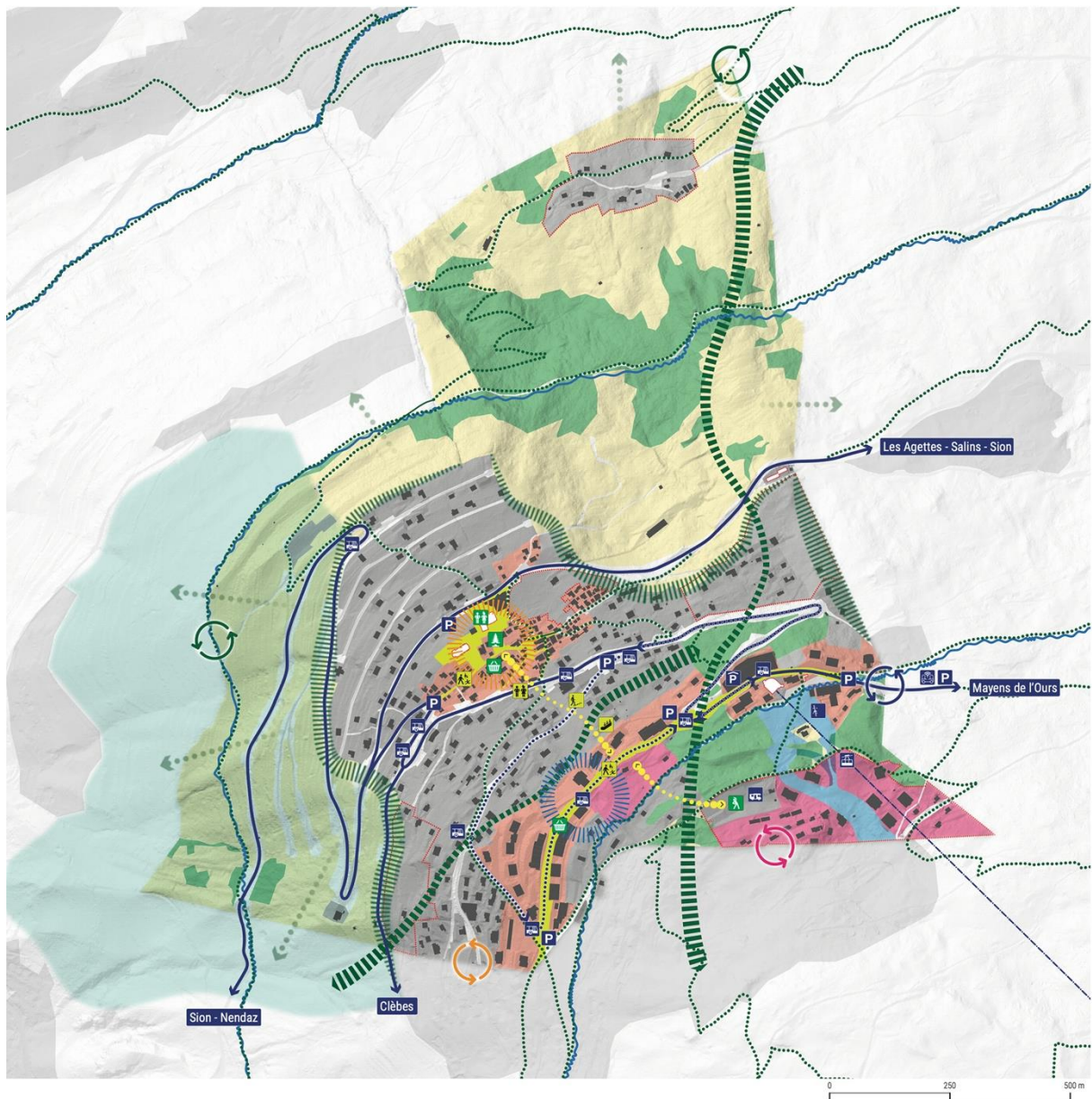


Fig 3: Carte de synthèse du projet de territoire de Veysonnaz

Valoriser

Conscient des qualités du cadre de vie de son territoire, l'exécutif communal propose d'inscrire, comme valeur cardinale, le principe de renforcement et de valorisation des éléments constitutifs et identitaires de Veysonnaz.

Continuité

La Commune de Veysonnaz souhaite s'inscrire dans la continuité, en tirant parti de ses qualités et en s'adaptant afin de renforcer ce qui doit l'être, sans renoncer et renier les éléments constitutifs de l'identité de Veysonnaz.

Son territoire s'inscrivant en continuité directe de celui de communes voisines, une coordination intercommunale est une évidence.



Paysage

L'écrin paysager de Veysonnaz, unique, est à la base des qualités d'habitat offertes sur la commune et à la source de l'activité touristique de Veysonnaz.

Les continuités paysagères et naturelles doivent être renforcées pour permettre leur diffusion sur l'ensemble du coteau jusqu'au sein de la zone à bâtir. Pour ce faire, la densification est choisie et adaptée aux contraintes issues de la topographie très marquée du territoire. Une attention particulière est portée au traitement des franges de l'urbanisation et de la volonté de maintenir les percées offertes par les espaces ouverts vers le grand paysage.

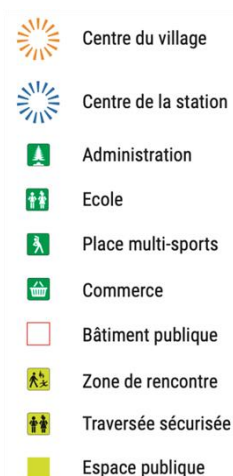


Identité

Les centralités existantes du Village et de la Station, quoique différenciées, sont des marqueurs identitaires de Veysonnaz.

Leur renforcement implique l'aménagement d'espaces publics de qualité, comme autant de lieux de rencontre et de partage, sur lesquels pourra venir se greffer le développement des services à la population et se cristalliser la vie locale.

Pour y parvenir, la commune propose de poser, au travers de son PAZ et de son RCCZ, les bases rendant possible l'émergence de projets portant ce développement souhaité.

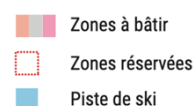


Habiter

La qualité nécessaire des constructions et leur implantation dans le paysage et la pente du territoire seront retranscrits dans le règlement communal des constructions.

Une attention particulière sera portée aux poches vides afin de garantir l'exploitation adéquate de leurs potentiels identifiés.

Afin d'éviter une réduction de la zone à bâtir, une gestion de la temporalité du développement doit être mise sur pied.



Se déplacer

La stratégie de mobilité communale a pour objectif d'améliorer les mobilités au sein de son territoire, tout en s'inscrivant en continuité et en cohérence dans un contexte plus large avec lequel existent de fortes interactions.

La coordination entre urbanisation et transport est un principe de base des législations tant fédérale que cantonale sur l'aménagement du territoire. Afin de démontrer cette adéquation, de guider l'évolution des mobilités et d'identifier les mesures permettant de renforcer les liens, la commune a élaboré un concept communal des mobilités.

Les mesures visent le renforcement de la desserte en transports publics, ou encore la gestion du stationnement, au gré des saisons, au travers d'une répartition judicieuse au sein du territoire et en identifiant les synergies et mutualisations possibles.

Malgré la pente, et afin que toutes et tous puissent bénéficier des complémentarités que le Village et la Station ont à offrir, un lien fort de mobilité douce doit être créé entre les deux centralités communales. Par le développement de la mobilité douce, ce sont également des objectifs de santé qui sont visés (diminution de la pollution et mobilité active).

-  Liaison piétonne structurante
-  Liaison piétonne dénivellée
-  Liaison piétonne mécanique
-  Chemins de randonnée pédestre
-  Routes cantonales
-  Navette desserte interne
-  Liaison TP autonome
-  Arrêt TP
-  Park4night
-  Stationnement
-  Remontée mécanique

Tourisme

La création de zones dédiées à l'hébergement et aux activités touristiques a pour but de faire évoluer à la baisse la proportion de lits froids, renforcer la destination et promouvoir l'image de Veysonnaz.

Attractivité

Consciente de sa forte dépendance au tourisme, et tenant compte des ressources et de ses moyens financiers limités, la stratégie communale consiste à poser les bases devant permettre l'émergence de projets à même de participer à la redynamisation des centralités du Village et de la Station et à la diversification des activités, au bénéfice de l'attractivité de l'ensemble de la commune.

4 Le dimensionnement

4.1 Mise en conformité légale

Les communes valaisannes ont jusqu'en 2026, au plus tard, pour mettre en conformité leurs plan des zones et règlement communal des constructions en fonction des nouvelles dispositions légales fédérales et cantonales d'aménagement du territoire, auxquelles s'ajoute la nouvelle Loi cantonale sur les constructions (LC) et son Ordonnance (OC) entrées en vigueur début 2018.

Concernant cette dernière, les modifications les plus importantes portent principalement sur la procédure d'autorisation de construire ainsi que sur les prescriptions constructives (modification du calcul de l'indice d'utilisation du sol, nouvelle définition des hauteurs des bâtiments, notion de distance aux limites, etc.).

De plus, la nouvelle législation sur les résidences secondaires (LRS) entraîne des modifications pour toutes les communes de Suisse, tant du point de vue administratif (gestion et suivi de l'utilisation de tous les logements) que constructif avec des interdictions (nouveaux logements) ou des restrictions (anciens logements).

D'autres nouvelles exigences fédérales ou cantonales impliquent des modifications parfois importantes sur le territoire et sur les droits à bâtir (espace réservé aux eaux, inventaire du patrimoine bâti, planification énergétique, ...).

Le plan d'affectation des zones et le règlement communal des constructions doivent tenir compte de ces nouveaux éléments et être adaptés en fonction.

4.2 Les chiffres du Canton

La fiche C.1 « Dimensionnement des zones à bâtir dévolues à l'habitat » du Plan directeur cantonal, validé par le Conseil fédéral le 1^{er} mai 2019, donne les principes de calcul et définit les besoins et les surplus des zones à bâtir.

Selon le Plan directeur cantonal, le besoin théorique de la commune de Veyonnaz est de 6.2 hectares et son surplus, également théorique, représente 4.1 hectares.

Ce surplus est en partie causé par la faible densité calculée du territoire bâti de la commune de Veyonnaz due à une urbanisation diffuse, mais également péjorée par le nombre important de résidences secondaires. Cette densité peut être relativisée car les résidents secondaires sont exclus du calcul dès lors que leur parcelle est bâtie.

Les chiffres définis par le Canton attribuent à la commune de Veyonnaz la catégorie B, qui consiste en une stratégie de planification. Il est attendu de la Commune de Veyonnaz qu'elle mette en œuvre, au travers de la révision de son PAZ et de son RCCZ, des mesures permettant de garantir que ses réserves en zones à bâtir puissent être utilisées judicieusement, au cours des 15 ans à venir, ou demeurer temporairement inconstructibles au cours des 10 à 15 ans suivants.

Un questionnement de la totalité de la zone à bâtir est donc nécessaire, afin notamment d'identifier les terrains non propices à la construction (dangers naturels, forte pente, ...), ceux devant être affectés conformément à leur utilisation réelle (installations d'intérêt public, activités artisanales, activités touristiques, ...) ou encore ceux devant faire l'objet d'une priorisation pour préserver les potentiels de développement futur (2^{ème} étape de développement).

La nécessité d'un juste dimensionnement des zones à bâtir et le besoin de freiner l'étalement urbain sont essentiels afin de préserver la collectivité publique des problèmes, des effets et coûts induits tels que l'augmentation de la mobilité individuelle, la mise en place de dessertes en transports publics, l'équipement, ou encore l'affaiblissement de la vie sociale.

4.3 Le positionnement de la Commune

Habitat

Afin de préserver la qualité des espaces non-bâti et ouverts, il convient d'optimiser l'utilisation du sol tout en garantissant l'accueil des nouveaux habitants et emplois. Pour ce faire, il est primordial de disposer des outils nécessaires favorisant un développement vers l'intérieur et préservant les potentiels, encore disponibles dans le tissu bâti, d'un développement dispendieux.

L'atteinte de ces objectifs passe par :

- une augmentation de la capacité de bâtir (gabarits, densité, ...) liée à des attentes qualitatives ;
- la création de zones dédiées au tourisme ;
- l'introduction de secteurs à aménager sur des ensembles vides ou faiblement bâtis pour favoriser un développement cohérent et coordonné, tout en préservant les qualités paysagères, naturelles ou bâties ;
- la garantie de la disponibilité des terrains stratégiques ou sous-utilisés au travers des nouveaux outils prévus par les législations (mobilisation des terrains à bâtir, planifications spéciales, périmètre de développement, ...)

Le développement vers l'intérieur permet de préserver le cadre paysager, la nature ou encore l'agriculture, qui participent à l'identité et à la qualité de vie de la commune de Veyonnaz.

Activités économiques et touristiques

La stratégie définie prévoit la création de zones dédiées aux activités économiques et touristiques (mixité, zone artisanale et zone d'hébergement et d'activité touristique).

Communauté

Afin de renforcer les services offerts à la population et la création d'espaces publics, les zones dévolues à l'intérêt public sont questionnées en termes de localisation et de surface.

Adaptation des documents de planification

Le plan et le règlement actuellement en vigueur ont été homologués en 2007. Datant de plus de 15 ans, il convient donc de les mettre à jour pour des raisons de conformité avec les modifications des bases légales en vigueur actuellement.

Prévus pour une période de 15 ans, la Commune doit donc, périodiquement, procéder à une mise à jour de ses instruments d'aménagement du territoire, afin de les ajuster et les modifier en fonction de nouveaux besoins ou des changements intervenus dans l'intervalle. Il s'agit notamment :

- des documents stratégiques (projet de territoire, plan de mobilité, ...) qui peuvent faire l'objet de réajustements continus selon les besoins, les modifications légales ou stratégiques fédérales, cantonales, régionales (projet d'agglomération, plan directeur intercommunal, ...) ou communales ;
- du plan d'affectation des zones (PAZ) et du règlement des constructions (RCCZ) qui doivent faire l'objet d'une révision tous les 15 ans.

Périmètre d'urbanisation (PU)

Le périmètre d'urbanisation comprend les zones à bâtir existantes et reflète l'évolution souhaitée du territoire en fonction des besoins pour les 25 à 30 prochaines années, soit deux périodes de planification. La volonté de créer des zones dédiées tant à la collectivité qu'à la diversification des activités touristique et de prioriser le développement doit permettre d'éviter le déclassement de zones à bâtir.

Zones réservées

En préambule, des secteurs, où il convenait d'éviter un développement inadéquat avec les objectifs légaux de la révision en cours de la planification communale, ont été identifiés. La Commune de Veyonnaz a décrété, sur ces cinq secteurs de zones à bâtir dévolues à l'habitat, des zones réservées.

La zone réservée est un outil indispensable pour les communes leur permettant d'avoir le temps de réfléchir et d'étudier, en toute sérénité, le devenir de l'ensemble des zones à bâtir de son territoire.

Ces zones réservées ont été instaurées selon la Loi cantonale sur l'aménagement du territoire (LcAT) en novembre 2019 pour une durée de 5 ans. A l'échéance de ce délai, si le PAZ et RCCZ ne sont pas encore homologués par l'instance cantonale (Conseil d'État), ces zones réservées pourront être prolongées pour une période supplémentaire de 3 ans par décision de l'Assemblée primaire.

Coordination intercommunale

Comme exposé, le contexte du territoire veyonnard implique que ses outils de planification soient coordonnés avec les communes voisines de Sion et de Nendaz afin de garantir un développement harmonieux à l'échelle du cône de Thyon.

5 Études annexes

Dans le cadre d'une révision globale du PAZ et du RCCZ, de nombreuses études annexes doivent être menées afin de mettre à jour les différentes composantes qui interagissent avec ces outils de planification. Voici une liste de l'état d'avancement des principales études à réaliser :

- | | |
|----------------------------------|----------|
| ▪ Conception nature et paysage | réalisé |
| ▪ Inventaire du patrimoine bâti | réalisé |
| ▪ Stratégie énergétique | réalisée |
| ▪ Programme d'équipement | en cours |
| ▪ Carte de dangers | réalisée |
| ▪ Espace réservé aux eaux | réalisé |
| ▪ Concept mobilité | réalisé |
| ▪ Lignes directrices du tourisme | en cours |

6 La procédure

La LcAT définit aux articles 33 et suivants la procédure pour les révisions des plans des zones et règlements des constructions.

6.1 Processus de révision globale du PAZ et du RCCZ

Le processus, engagé par la Commune de Veysonnaz, pour procéder à la révision globale de ses outils d'aménagement du territoire se compose d'un volet stratégique et d'un volet opérationnel.

Le premier volet, stratégique, consiste à élaborer une vision territoriale. Ce projet de territoire doit être ensuite décliné dans l'avant-projet de PAZ, afin de le vérifier du point de vue du dimensionnement, en délimitant le périmètre d'urbanisation qui représente l'étendue admissible pour le développement des zones répondant aux besoins des 30 prochaines années.

Le second volet, opérationnel, permet d'élaborer le projet de plan d'affectation des zones et le règlement communal des constructions.

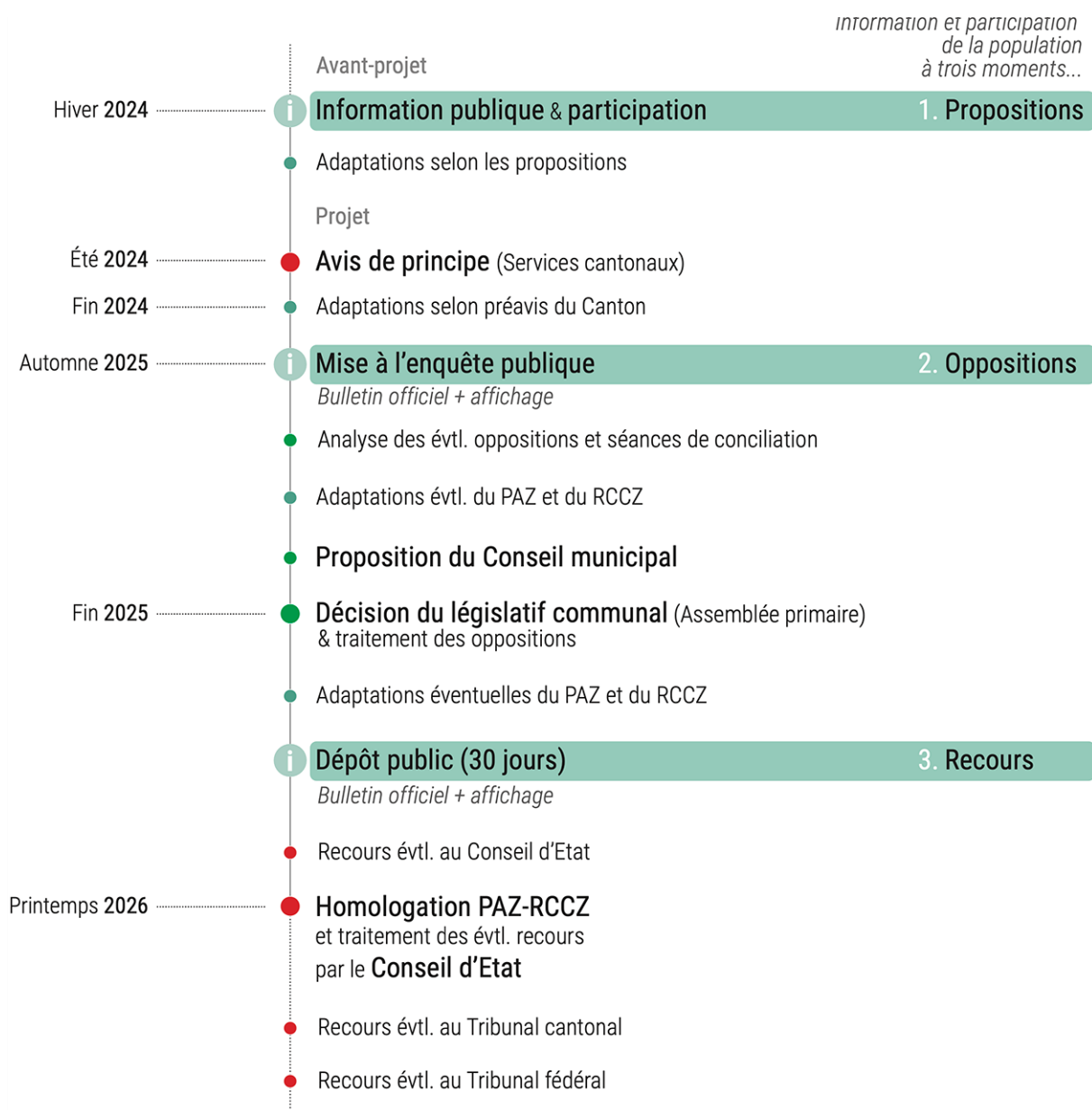


Fig 4: Schéma de la procédure de révision PAZ et RCCZ selon la LcAT, depuis l'information publique

A la suite à cette démarche participative, la procédure se poursuit avec l'élaboration de l'avant-projet de PAZ et de RCCZ, puis l'analyse des services cantonaux, avant une mise à l'enquête publique, et la possibilité d'oppositions, puis une approbation de l'Assemblée primaire soumise à de possibles recours. La procédure se termine avec une homologation par le Conseil d'État, avant une entrée en force sous réserve des recours devant la justice cantonale et/ou fédérale. La Commune espère homologuer son PAZ et RCCZ à l'horizon 2026.

7 Observations

La présente démarche d'information publique porte sur le projet de territoire à la base de la révision du PAZ et du RCCZ. L'exécutif communal souhaite que les habitants de Veyonnaz et les personnes directement intéressées puissent lui faire part de leurs interrogations et propositions relevant du territoire dans sa globalité.

Il appelle de ses vœux l'adhésion de la population à la vision proposée pour le futur du territoire communal et apportera le plus grand soin à l'analyse, à la prise en compte et à l'intégration des observations et remarques transmises à l'échelle du projet de territoire.

Les questions liées aux parcelles individuelles et aux préoccupations personnelles seront examinées dans un second temps, lors de la mise à l'enquête publique du projet de PAZ définissant dans le détail l'affectation de chaque parcelle (cf. fig. 4 ci-dessus).

7.1 Les informations préalables

La population de la commune de Veyonnaz a déjà été informée des travaux de la Municipalité sur cette révision du PAZ et RCCZ.

- Information publique sur les zones réservées : 10 décembre 2019
- Veyonnaz INFOS N°18 juin 2020

7.2 Présentation publique

La présentation publique du projet de territoire s'est déroulée les 12 et 13 février 2024 à la Salle polyvalente de Veyonnaz.

Les autorités communales et le bureau d'aménagement du territoire mandaté étaient présents pour répondre aux diverses questions de la population.

7.3 Vos observations, remarques et propositions

L'exécutif communal souhaite la participation de la population dans ce premier temps de la révision de ses outils de planification qui concerneront, à terme, l'ensemble du territoire et de ses habitants.

Les observations, remarques et propositions citoyennes peuvent être adressées **par écrit** au Conseil municipal dans les **30 jours** suivants la publication au bulletin officiel de l'information de révision globale du PAZ & RCCZ.

8 Annexes

- Présentation et planches de l'information publique des 12 et 13 février 2024.

Bienvenue

ensemble,
imaginons notre territoire de demain

les **défis** du territoire

la **stratégie** communale

la **procédure** légale



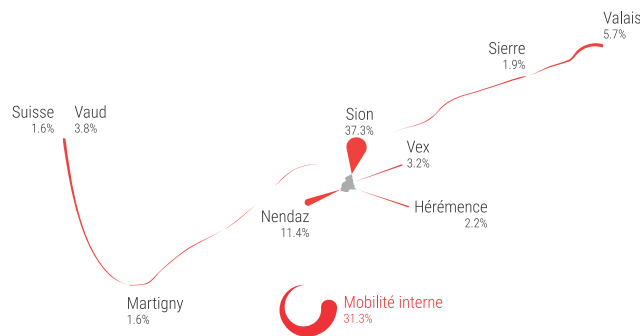
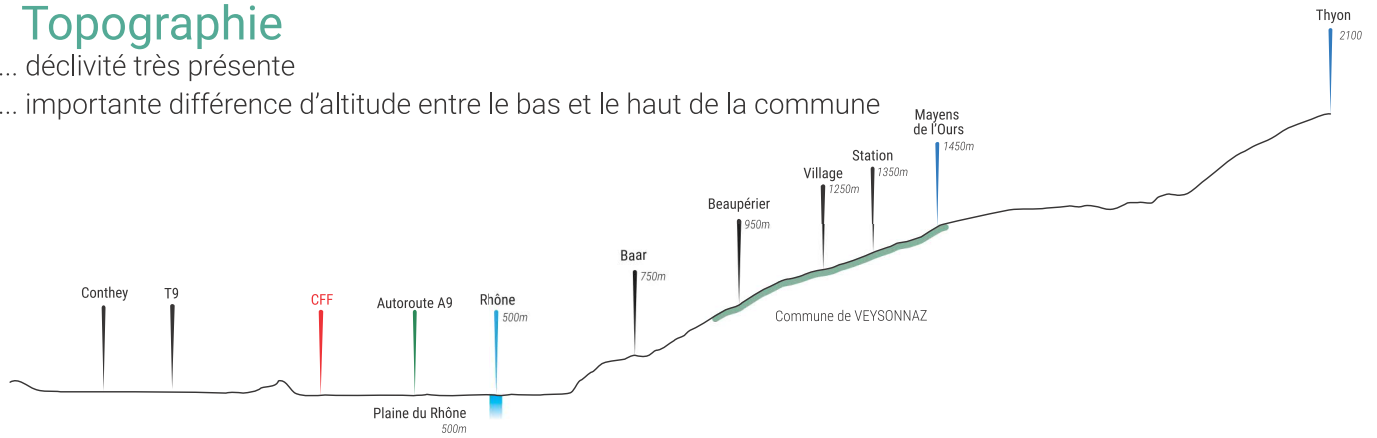
Aujourd'hui, nous traitons des interrogations et propositions relevant du territoire dans sa globalité.

Les questions liées aux parcelles individuelles ou aux préoccupations personnelles seront examinées dans un second temps.



Topographie

- ... déclivité très présente
- ... importante différence d'altitude entre le bas et le haut de la commune



Mobilité

- ... éloignement de la plaine
- ... desserte en transports publics
- ... gestion du stationnement
- ... gestion de la saisonnalité
- ... mobilité douce interne et déclivité

Habitabilité

- ... offre insuffisante en services et en infrastructures
- ... manque de logements pour les jeunes et les aînés
- ... bâti ancien inoccupé
- ... absence d'espaces publics et de rencontre
- ... déséquilibre lits chauds lits froids
- ... territoire limité, enclavé et de faible densité
- ... accès et équipements

Administration

- ... moyens financiers et ressources limités

Activités

- ... tissu économique faible et peu de diversité
- ... dépendance des communes voisines
- ... difficulté de développement

Mise en conformité légale

- ... loi fédérale d'aménagement du territoire (LAT)
- ... loi cantonale d'aménagement du territoire (LcAT)
- ... plan directeur cantonal

Tourisme

- ... renforcement des activités touristiques
- ... réchauffement des lits froids
- ... tourisme et vie locale
- ... coordination intercommunale

Valoriser

- ... le Village
- ... la Station
- ... l'écrin paysager

Identité ... en aménageant des espaces publics **Renforcer**
... en renforçant les centralités
... en développant les services à la population **Partager**

Continuité

- ... en se basant sur l'existant
- ... en s'adaptant
- ... en se coordonnant avec nos voisins

Habiter

Harmonie

Paysage

- ... en valorisant les continuités paysagères et naturelles
- ... en favorisant la perméabilité des sols
- ... en respectant la topographie

Préserver

Nature

Relier

- ... les lieux d'habitation aux centralités de la commune
- ... le Village et la Station
- ... Veysonnaz à la plaine

Convivialité

Organiser

Visiter

Travailler

Tourisme

- ... en créant des zones dédiées
- ... en renforçant la destination

Accueil

Se déplacer

- ... en favorisant la mobilité douce
- ... en organisant le stationnement
- ... en améliorant la desserte en transports publics

Attractivité

- ... en permettant le développement de projets **Dynamisme**
- ... en revitalisant le centre du Village et de la Station
- ... en diversifiant les activités
































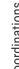




Coordonner

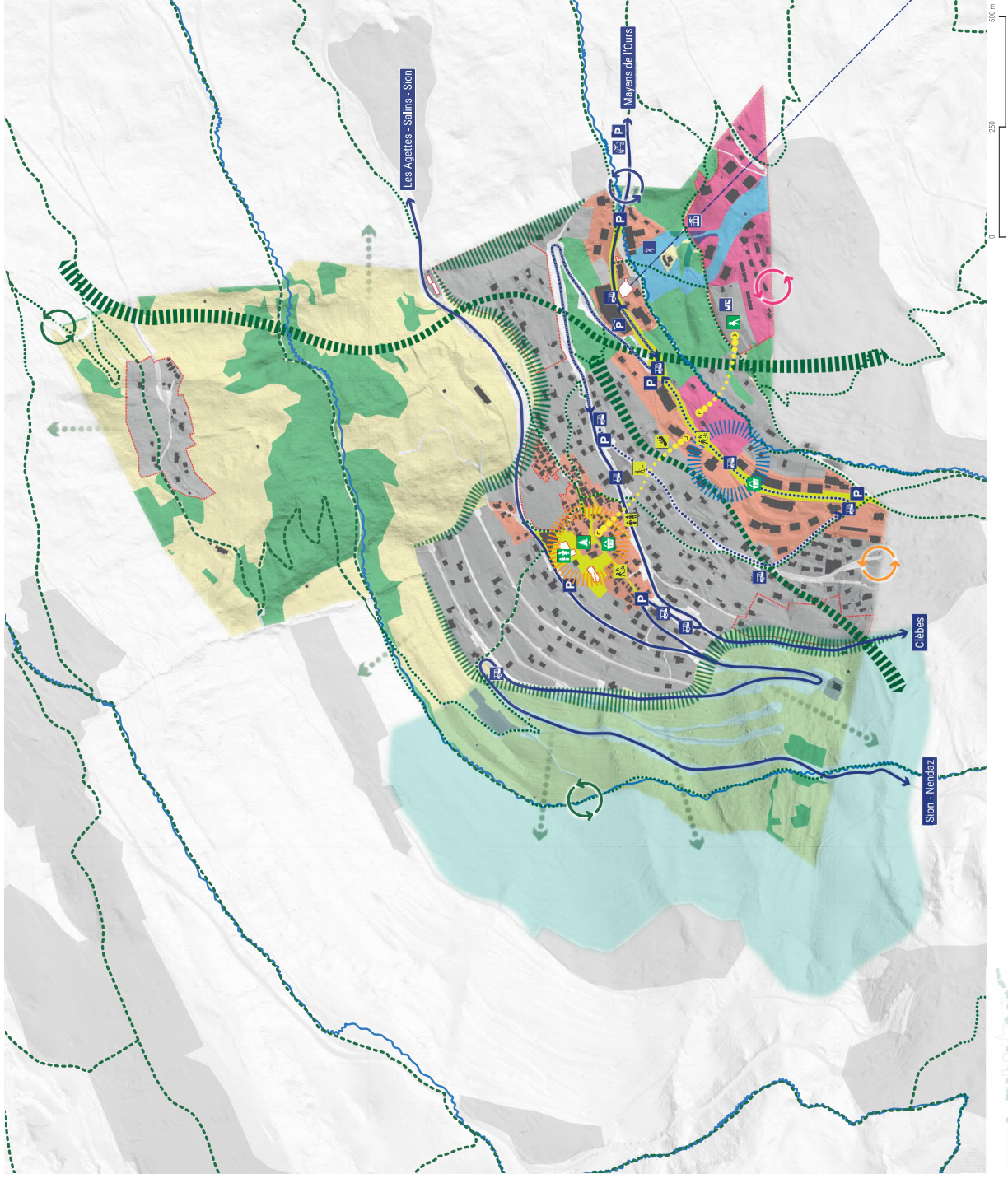


Projet de territoire

Carte de synthèse

septembre 2023

-  Centre du village
-  Centre de la station
-  Administration
-  Ecole
-  Place multi-sports
-  Commerce
-  Bâtiment public
-  Zone de rencontre
-  Traversée sécurisée
-  Espace public
-  Liaison piétonne structurante
-  Liaison piétonne dénivelée
-  Liaison piétonne mécanique
-  Chemins de randonnée pédestre
-  Routes cantonales
-  Navette desserte interne
-  Liaison TP autonome
-  Arrêt TP
-  Parknight
-  Stationnement
-  Remontée mécanique
-  Arrivée piste de ski
-  Continuités naturelles et paysagères
-  Espaces ouverts
-  Forêts
-  Zones agricoles
-  Espaces de l'urbanisation
-  Bisses
-  Zones à bâtir
-  Zones réservées
-  Piste de ski
-  Coordinations intercommunales
-  Urbanisation
-  Nature et paysage
-  Tourisme
-  Mobilité



Mise en conformité légale

LAT Loi fédérale sur l'aménagement du territoire - 2014

LcAT Loi d'application de la loi fédérale sur l'aménagement du territoire - 2019

PDC Plan directeur cantonal - 2019

LC Loi sur les constructions - 2018

Les chiffres du Canton Dimensionnement

Type de commune	Situation démographique actuelle (habitants-emplois)	Projection démographique (%)	Réelle	Densité CCDT (m2/he)	Zones construites (ha)	Zones non-construites (ha)	Besoin théorique (ha)	Surplus théorique (ha)	Catégorie provisoire
Touristique	804	120	413	395	33.2	9.8	6.2	4.1	B

Taux de croissance défini en habitants-emplois

Densité actuelle de la commune (selon le bâti existant)

Densité à atteindre selon le CCDT (selon typologie de commune)

$\frac{\text{Habitants-Emplois} \times 120 \times \text{densité réelle}}{10'000}$

La **catégorie B** attribuée par le Canton consiste en une **stratégie de planification**. Il est attendu de la Commune de Veysonnaz qu'elle mette en œuvre, au travers de la révision de son PAZ et de son RCCZ, des mesures permettant de **garantir** que ses réserves en zones à bâtir puissent être **utilisées judicieusement**, au cours des **15 ans** à venir, ou **temporairement inconstructibles** au cours des 10 à 15 ans suivants.

Le positionnement de la Commune

Habitat

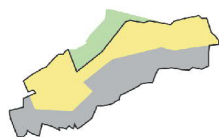
Stratégie qualitative et développement des poches vides

Activités économiques et touristiques

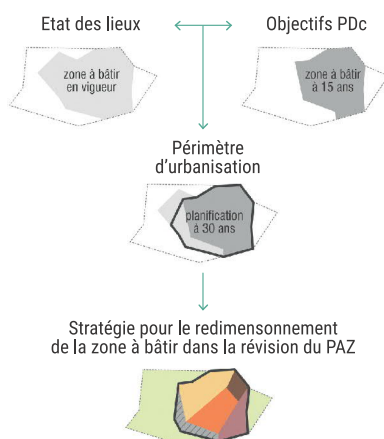
Stratégie de maintien, de diversification et de développement

Communauté

Stratégie de renforcement des lieux de vie au travers de zones d'utilité publique



- périmètre d'urbanisation : zones à bâtir + zones en attente
- zones à bâtir affectées qui doivent être construites à 15 ans
- zones d'hébergement touristique } 4.1 ha
- zones en attente à développer au-delà de 15 ans }
- secteur à déclasser } 0 ha



Périmètre d'urbanisation (PU)

Le PU comprend les zones à bâtir existantes et reflète l'évolution souhaitée du territoire en fonction des besoins pour les 25 à 30 prochaines années, soit deux périodes de planification.

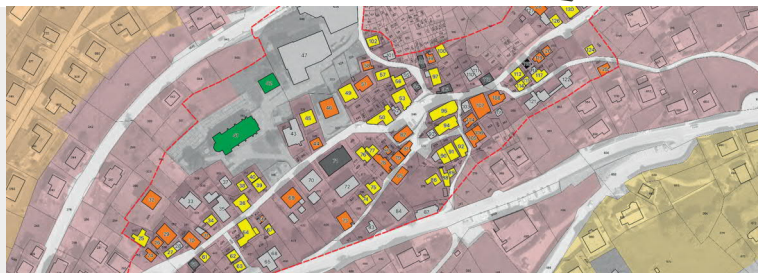
Concept nature et paysage

(Réalisé)



Patrimoine bâti

(Réalisé)



Stratégie énergétique

(Réalisée)



Programme d'équipement

(En cours)



Carte des dangers naturels

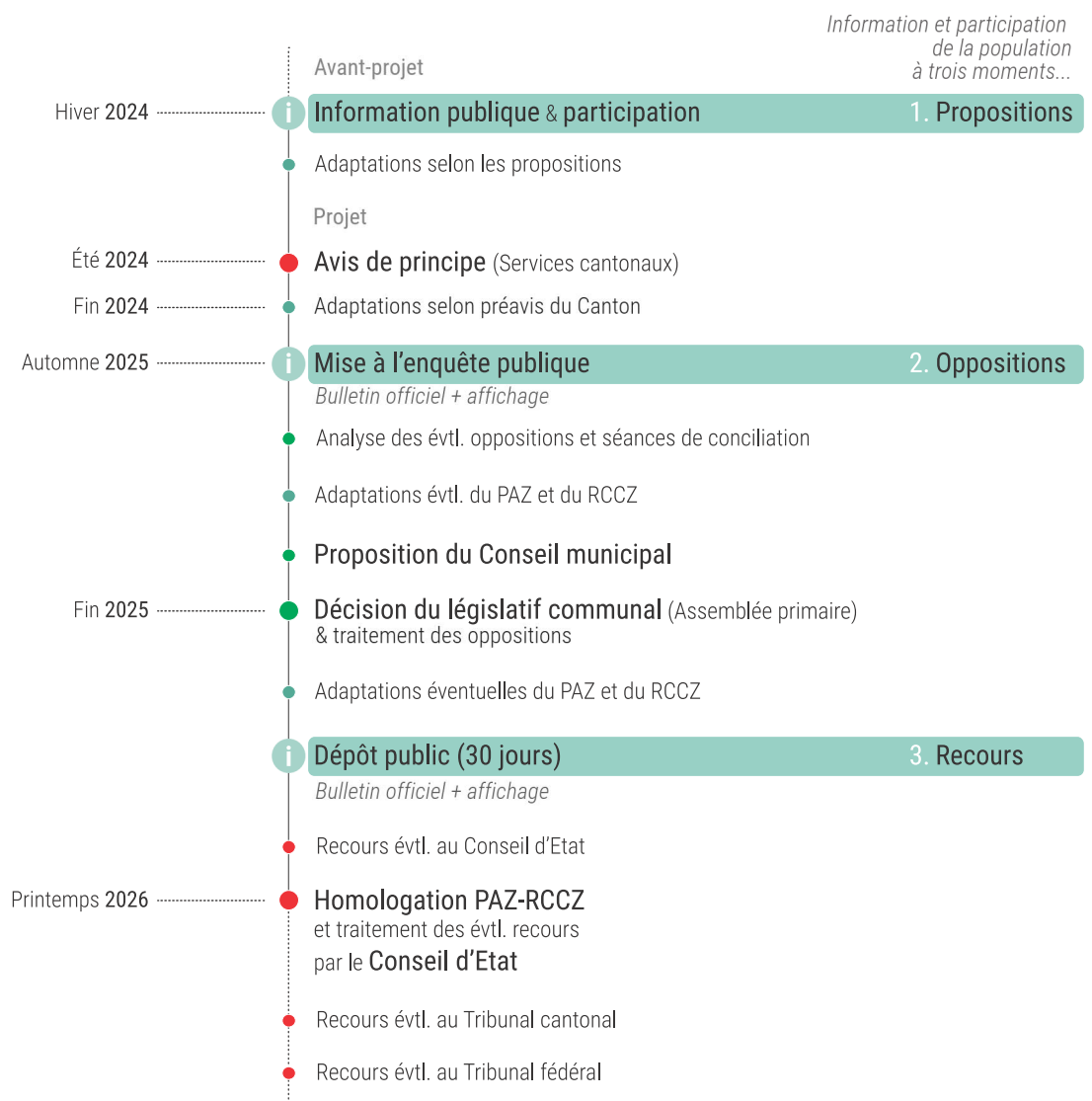
(Réalisée)



Espace réservé aux eaux

(Réalisé)





Merci de votre visite

VOS **observations**

VOS **propositions**

VOS **interrogations**

Sont à remettre **par écrit** dès le
16 février 2024
et pour une durée de 30 jours à :



Commune de Veysonnaz
Rue Centre du Village 17
1993 Veysonnaz



info@veysonnaz.org